

Envoyé en préfecture le 10/01/2024 REPUBLIQUE FRANCAISE - DEF Reçu en préfecture le 10/01/2024 Publié le

LE GRAND ID: 024-200040392-20231221-DD2023

Espace Aliénor 255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DD2023_173

Nombre	
de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	62
Votants	74
Pouvoirs	13

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 15 décembre 2023

LE 21 décembre 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

AVENANT N°4 À LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

PRESENTS:

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. DELCROS, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme MONTEIL-**MAYAUD**

ABSENT(S) EXCUSE(S):

Mme DRUILLOLE, M. LARENAUDIE, M. TALLET, M. MALLET, Mme LUMELLO, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme LANDON

POUVOIR(S):

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON

M. RATIER donne pouvoir à M. PARVAUD

Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE

Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD

M. JAUBERTIE donne pouvoir à M. NOYER

Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M DENIS

M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE

Mme SARLANDE donne pouvoir à M. LAGUIONIE

M. CADET donne pouvoir à M. SUDREAU

M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND

Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX

Mme REYS donne pouvoir à M. VADILLO

Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

Envoyé en préfecture le 10/01/2024

Recu en préfecture le 10/01/2024

AVENANT N°4 À LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEM 中间间 TAXE FONCIÈR PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE 1024-200040392-20231221-DD202

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la loi de finances pour 2015 a institué un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville. Cet abattement doit permettre aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Que cette mesure fiscale, réservée aux bailleurs signataires d'un contrat de ville, s'applique pour le bailleur Périgord Habitat qui, par convention 2015-2020 avec l'État et les collectivités concernées (Coulouniex-Chamiers, Périgueux, Conseil départemental de la Dordogne et Grand Périgueux), a identifié un programme d'actions détaillé et chiffré pour chacun des deux quartiers prioritaires (QPV) du Grand Périgueux (Boucle de l'Isle et Chamiers). Avec ce programme, le bailleur s'engage à renforcer ses moyens de gestion de droit commun mais aussi à mettre en place des actions spécifiques pour améliorer le niveau de qualité de service au bénéfice de ses locataires.

Qu'afin que le bailleur continue à bénéficier de cette mesure fiscale, les partenaires ont signé 3 avenants: un premier avenant en décembre 2018, un deuxième avenant en décembre 2020 puis un troisième avenant en décembre 2022 afin d'approuver les nouveaux programmes d'actions compte tenu de la prolongation du contrat de ville jusqu'en 2023.

Considérant qu'il est à nouveau nécessaire de réinterroger ce programme d'actions et de le formaliser par un quatrième avenant pour l'année 2024, dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Que la mesure fiscale concerne près de 900 logements sur les deux quartiers et l'enveloppe financière dédiée au programme d'actions est estimée à 178 000 € par an pour les 2 QPV.

Que depuis 2016, les actions ont porté, de manière variable, sur :

- Le renforcement de la présence de personnel de proximité et de médiation
- La formation et le soutien des personnels de proximité
- Les interventions concertées sur la propreté du quartier (enlèvement des tags et graffitis, renforcement du nettoyage des halls et cages d'escalier, gestion des déchets, encombrants ou épaves, etc.)
- La tranquillité résidentielle (surveillance éventuelle de chantiers afin de sécuriser les habitants, installation de globes lumineux anti-vandalisme dans les cages d'escaliers, etc.)
- Le soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »
- L'aménagement de locaux et la mise à disposition gratuite pour des associations, services publics ou résidence d'artistes
- Des petits travaux d'amélioration du cadre de vie et de la qualité de service (remise en état renforcée des logements à la relocation, douches PMR, etc.)

Que sur l'année 2024, certains engagements sont aménagés voire supprimés. L'avenant peut également intégrer de nouvelles actions proposées par les partenaires.

Que le détail des actions valorisées par quartier prioritaire (Chamiers et Boucle de l'Isle) pour 2024 est inscrit dans le projet d'avenant joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

Envoyé en préfecture le 10/01/2024

Reçu en préfecture le 10/01/2024

Publié le

ID: 024-200040392-20231221-DD2023_173-DE

- Valide l'avenant intégrant le programme d'actions prévu pour l'année 2024 ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°4 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour le patrimoine de Périgord Habitat dans les quartiers prioritaires du Grand Périgueux.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 10/01/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 10/01/2024	Périgueux, le 10/01/2024
	Le Président, Jacques AUZOU